

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3102**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain bâti situé impasse de l'Eglise et appartenant à Mme Faverjon, veuve Palisson

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3102**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain bâti situé impasse de l'Eglise et appartenant à Mme Faverjon, veuve Palisson**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur centre de Caluire et Cuire, madame Faverjon avait mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquiescer son bien, par courrier du 7 juillet 2014, au regard de l'emplacement réservé pour création de voirie n° 63 au bénéfice de la Métropole et un emplacement réservé pour espace vert ou terrain de sport public n° 25 au bénéfice de la Commune de Caluire et Cuire.

**II - Désignation**

Il s'agit d'une maison d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée, édifée sur une parcelle de terrain de 1 052 m<sup>2</sup>, cadastrée AO 88 et située impasse de l'Eglise à Caluire et Cuire.

**III - Le projet**

Aux termes du projet d'acte, la Métropole acquiescerait ledit bien, en l'état, appartenant à madame Faverjon, veuve Palisson, au prix de 613 500 €.

La Métropole de Lyon, propriétaire des parcelles cadastrées AO 353, AO 367, AO 368 et AO 86, souhaite acquiescer ledit bien en réserve foncière en vue de la restructuration du secteur centre ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) prorogeant la date de validité jusqu'au 19 juin 2019 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 613 500 €, d'une maison d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée, édifée sur une parcelle de terrain de 1 052 m<sup>2</sup>, cadastrée AO 88 et située impasse de l'Eglise à Caluire et Cuire et appartenant à madame Faverjon, veuve Palisson, dans le cadre de l'aménagement de la place de l'Eglise à Caluire et Cuire.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 20 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4499.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 581, pour un montant de 613 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**